



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CREPY-EN-VALOIS**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le 5 décembre 2024 à 17h,**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

**Sont présents :**

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Muguette SERAIS

**Ont donné pouvoir :**

Mme Liliane LEHEUTRE pouvoir à Mme Virginie DOUAT

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise NIVESSE

**DELCCAS 2024-40**  
**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéas 3 et 4, qui dispose que l'assemblée délibérante peut autoriser le Président du CCAS à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le quart des crédits ouverts au budget 2024 total, non compris les restes à réaliser, s'élève à : 42.236,91 €.

Cette procédure d'ouverture de crédits permet d'engager et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote, mais le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de **41.450 €** pour le budget du CCAS :

Chapitre	Nature	Libellé	Inscriptions 2024	Montant autorisé avant le vote du budget 2025
16	165	Dépôts et cautionnements versés	6 000	1 000
<b>Total chapitre 16</b>			<b>6 000</b>	<b>1 000</b>
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements	145 037,62	37 000
21	21568	Autres matériels	680,40	
21	21838	Matériel de bureau et informatique	1 900	450
21	21848	Mobilier	5 162,34	1 000
21	2188	Autres immobilisations corporelles	8 467,26	2 000
<b>Total chapitre 21</b>			<b>161 247,62</b>	<b>40 450</b>
45	45811	Dépenses pour le compte du personnel	1 700	0
<b>Total chapitre 45</b>			<b>1 700</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>			<b>168 947,62</b>	<b>41 450</b>

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur des montants précisés ci-dessus, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025 du budget du CCAS.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Fait à Crépy-en-Valois, le 5 décembre 2024.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 10 DEC. 2024

Françoise NIVESSE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois  
Présidente du CCAS



#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.